



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-20230331
ARR231P 0331 DGS006

Date transmission : 31 MARS 2023

Date réception : 31 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Anthony DOMNIEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté au service de l'état civil,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil,
- l'établissement des livrets de famille,
- ainsi que la signature tous les courriers relatifs à ces deux items.

ARRETE

ARTICLE 1 : Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- à Monsieur Anthony DOMNIEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté au service de l'état civil pour :
- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil,
- l'établissement des livrets de famille, et livrets de famille, auxquels ils confèrent l'authenticité
- ainsi que la signature de tous les courriers relatifs à ces deux items.

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : 31 MARS 2023

ARTICLE II : les actes dressés par délégation ne doivent comporter que la seule signature du fonctionnaire délégué.

ARTICLE III : Abroge l'arrêté du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction aux fonctionnaires « Etat civil partiel »

ARTICLE III : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE FINAL : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Créteil,
- Et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 31 MARS 2023

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS
Sylvain BERRIOS

Notifié le :

Signature de l'agent :

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique :

31 MARS 2023